PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R76-2025-113

PUBLIÉ LE 20 MAI 2025

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2025-04-09-00382 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 1814 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 (DM5) de l'UAD UDM Hôpital de Lozère à Marvejols (5 pages) Page 4

R76-2025-04-09-00383 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 1815 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 (DM5) de l'HAD de Lozère (5 pages) Page 10

DDT34 / Economie agricole

R76-2025-01-30-00061 - Autorisation d'exploitation d'un bien foncier agricole attribuée à M. SIMONETTI (1 page) Page 16

DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

R76-2025-05-13-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à ALGANS Nicolas enregistré sous le n°3125102, d'une superficie de 11,3552 hectares (4 pages) Page 18

R76-2025-05-13-00014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à RECOCHE Julien enregistré sous le n°3125109, d'une superficie de 4,2391 hectares (4 pages) Page 23

R76-2025-05-13-00015 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à SCIE Jean-Marc enregistré sous le n°3125004, autorisée d'une superficie de 0,5459 hectares et refus 15,5943 hectares (4 pages) Page 28

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2025-05-19-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le recteur de l'académie de Toulouse pour le BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » - Département du Tarn (81) (3 pages) Page 33

R76-2025-05-19-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de la région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques pour le BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » - Département de l'Hérault-34 (3 pages) Page 37
R76-2025-05-19-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques - BOP 348 et 723 - du département de la Haute-Garonne (31) (3 pages) Page 41
R76-2025-05-19-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques - BOP 348 et 723 - du département des Hautes-Pyrénées (65) (3 pages) Page 45
SGAR Occitanie /
R76-2025-05-19-00006 - Arrêté portant création du Lycée polyvalent Lydie SALVAIRE d'Auterive (1 page) Page 49
R76-2025-04-22-00005 - Arrêté portant dénomination du Lycée polyvalent d'Auterive (1 page) Page 51
R76-2025-02-04-00003 - Arrêté portant modification de la composition de la CACEP (4 pages) Page 53
R76-2025-03-10-00007 - Arrêté portant renouvellement de la composition du CAEN de l'académie de Toulouse (6 pages) Page 58

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-09-00382

ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 1814 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 (DM5) de l'UAD UDM Hôpital de Lozère à Marvejols

ARRETE ARS OCCITANIE /2025 - 1814

portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 (DM5) de l'UAD UDM Hôpital de Lozère à Marvejols

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; notamment ses articles L. 162-22-5-2 et L. 162-22-5-3; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie et l'arrêté du 26 mai 2023 définissant les critères et les pondérations du montant populationnel mentionné à l'article R. 162-34-4 du code de la sécurité sociale et la liste de critères mentionnée à l'article R. 162-34-10 du même code,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code,

Vu l'arrêté du 2 avril 2024 modifiant l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation,

Vu l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 12 avril 2024 portant détermination pour 2024 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 la valeur du coefficient mentionné à l'article L. 162-22-3-2 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 mars 2025 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations SMR mentionnées à l'article R. 162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1o, 3o, 5o, 6o, 8o de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie n°2024-7603 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Fondation Charles MION- AIDER SANTE pour l'UAD UDM Hôpital de Lozère à Marvejols,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 10 mai 2024,

Considérant les avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendus les 7 mars, 4 juin et 5 septembre 2024,

Considérant les avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Soins Médicaux et de Réadaptation rendus les 3 mai et 12 septembre 2024,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 340000264
EG FINESS : 480001783

Article 1 :
Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'UAD UDM Hôpital de Lozère à Marvejols est fixé pour l'année 2024, aux articles 2 et 3 :

Article 2 :
Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L. 162-23-15 est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO : **5 797,07 €**

Article 3 :
Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé au titre de l'année 2024 à **8 111,14 €** dont :

Missions d'intérêt général : **0,00 €**
Aides à la contractualisation : **8 111,14 €**

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul des acomptes pour les dotations de financement des activités MCO égal à un douzième de **0,00 €** (hors crédits non reconductibles), soit **0,00 €**
Base de calcul des acomptes pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième de **5 797,07 €**, soit **483,09 €**

Article 5 :
Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la Fondation Charles MION- AIDER SANTE et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.
Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 6 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 7 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-09-00383

ARRETE ARS OCCITANIE 2025 - 1815 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 (DM5) de l'HAD de Lozère

ARRETE ARS OCCITANIE /2025 - 1815

portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 (DM5) de l'HAD de Lozère

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; notamment ses articles L. 162-22-5-2 et L. 162-22-5-3; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie et l'arrêté du 26 mai 2023 définissant les critères et les pondérations du montant populationnel mentionné à l'article R. 162-34-4 du code de la sécurité sociale et la liste de critères mentionnée à l'article R. 162-34-10 du même code,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code,

Vu l'arrêté du 2 avril 2024 modifiant l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation,

Vu l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 12 avril 2024 portant détermination pour 2024 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 la valeur du coefficient mentionné à l'article L. 162-22-3-2 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 mars 2025 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations SMR mentionnées à l'article R. 162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1o, 3o, 5o, 6o, 8o de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie n°2024-7603 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS HAD France à Paris pour l'HAD de Lozère,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 10 mai 2024,

Considérant les avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendus les 7 mars, 4 juin et 5 septembre 2024,

Considérant les avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Soins Médicaux et de Réadaptation rendus les 3 mai et 12 septembre 2024,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 750045367
EG FINESS : 480001825

Article 1 :
Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'HAD de Lozère est fixé pour l'année 2024, aux articles 2 et 3 :

Article 2 :
Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L. 162-23-15 est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO : **43 966,51 €**

Article 3 :
Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé au titre de l'année 2024 à **192 667,55 €** dont :

Missions d'intérêt général : **0,00 €**
Aides à la contractualisation : **192 667,55 €**

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul des acomptes pour les dotations de financement des activités MCO égal à un douzième de **19 256,84 €** (hors crédits non reconductibles), soit **1 604,74 €**
Base de calcul des acomptes pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième de **43 966,51 €**, soit **3 663,88 €**

Article 5 :
Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS HAD France à Paris et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.
Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 6 :
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 7 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Julie SENGER

DDT34

R76-2025-01-30-00061

Autorisation d'exploitation d'un bien foncier agricole attribuée à M. SIMONETTI

PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt

Montpellier, le 30/01/25

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 17/01/25 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-25-1241 de 2,3901 ha situés commune de MONTBLANC.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/05/25.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation

Vincent ARENALES DEL CAMPO

Monsieur SIMONETTI Jean-Marie
17 rue Nationale
34290 MONTBLANC

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DRAAF Occitanie

R76-2025-05-13-00013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à ALGANS Nicolas enregistré sous le n°3125102, d'une superficie de 11,3552 hectares

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

AGRI N°R76-2025-0119

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12/06/2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14/06/2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12/06/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n° R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 19 février 2025 publié au RAA le 21 février 2025 n° R76-2025-02-19-00003 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, par Monsieur SCIE Jean-Marc, enregistrée le 31/01/2025 sous le n° 31/25/004, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 16 hectares 14 02 appartenant à Messieurs ROUX Eric et Jean-Luc sis sur les communes de MONTLAUR (15 ha 08 54) et de DONNEVILLE (1 ha 05 48) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, par Monsieur ALGANS Nicolas, enregistrée le 07/04/2025 sous le n° 31/25/102, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 11 hectares 35 52 appartenant à Messieurs ROUX Eric et Jean-Luc sis sur la commune de MONTLAUR (11 ha 35 52) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, par Monsieur RECOCHE Julien, enregistrée le 07/04/2025 sous le n° 31/25/109, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4 hectares 23 91 appartenant à Messieurs ROUX Eric et Jean-Luc sis sur la commune de MONTLAUR (4 ha 23 91) ;

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse
Bâtiment D 1 place Émile Blouin
CS 70005
31952 Toulouse CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 68 hectares, le seuil de viabilité fixé à 48 ha et le seuil d'agrandissement excessif fixé à 136 hectares sur les communes de MONTLAUR et de DONNEVILLE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Considérant la situation de Monsieur SCIE Jean-Marc dont le siège d'exploitation est situé au 870 Route de Potié – 31450 MONTLAUR qui exploite actuellement 87 ha 93 avec la présence de 55 équidés nécessitant l'achat de nourriture à hauteur de 40 %, soit avec surface agricole pondérée de 142 ha 93 ;

Considérant l'exploitation de Monsieur SCIE Jean-Marc est une entreprise individuelle ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de 16 hectares 14 02 déposées par Monsieur SCIE Jean-Marc, porte les surfaces agricoles pondérées exploitées de 142 hectares 93 à 159 hectares 07 02 après opération ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur SCIE Jean-Marc correspond à la priorité n° 7 du schéma directeur régional des exploitations agricoles: autre agrandissement avec dépassement du seuil excessif ;

Considérant la situation de Monsieur ALGANS Nicolas dont le siège d'exploitation est situé au lieu-dit « Les Princes » – 31570 LANTA qui exploite actuellement 32 ha 02 ;

Considérant l'exploitation de Monsieur ALGANS Nicolas est une entreprise individuelle ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de 11 hectares 35 52 déposées par Monsieur ALGANS Nicolas, porte les surfaces agricoles pondérées exploitées de 32 hectares 02 à 43 hectares 37 52 après opération ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur ALGANS Nicolas correspond à la priorité n° 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles : consolidation d'exploitation n'atteignant par le seuil de viabilité ;

Considérant la situation de Monsieur RECOCHE Julien dont le siège d'exploitation est situé au 15 Chemin de la Becasse – 31450 BELBERAUD qui exploite actuellement 6 ha 22 avec la présence de 2 ha de maraîchage, soit avec une surface agricole pondérée de 34 hectares 22 ;

Considérant l'exploitation de Monsieur RECOCHE Julien est une entreprise individuelle ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de 4 hectares 23 91 déposées par Monsieur RECOCHE Julien, porte les surfaces agricoles pondérées exploitées de 34 hectares 22 à 38 hectares 45 91 après opération ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur RECOCHE Julien correspond à la priorité n° 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles : consolidation d'exploitation n'atteignant par le seuil de viabilité ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant que Messieurs ALGANS Nicolas et RECOCHE Julien ne sont pas en concurrences entre eux et qu'ils obtiennent un rang de classement plus favorable que celui de Monsieur SCIE Jean-Marc ;

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse
Bâtiment D 1 place Émile Blouin
CS 70005
31952 Toulouse CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

Arrête :

Art. 1er. – Monsieur ALGANS Nicolas dont le siège d'exploitation est situé au lieu-dit « Les Princes » – 31570 LANTA est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 11 hectares 35 52, sis sur la commune de MONTLMAUR (11 ha 35 52) pour les raisons précisées dans les considérants du présent arrêté.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : *Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux* devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 13 mai 2025

Pour le préfet de la Région Occitanie et par subdélégation,
La cheffe de l'unité agriculture et territoires

Claire GSEGNER

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse
Bâtiment D 1 place Émile Blouin
CS 70005
31952 Toulouse CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

ANNEXE 1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

					Surfaces demandées		
Commune	**Section**	**Plan**	**Contenance en ha**	**Propriétaire**	**SCIE Jean-Marc**	**ALGANS Nicolas**	**RECOCHE Julien**
MONTLAUR	A	321	1,1555	ROUX Eric	1,1555		1,1555
	C	258	0,228		0,228	0,228	
	C	261	0,5459		0,5459		
	C	263	0,9068		0,9068	0,9068	
	C	276	1,0794		1,0794	1,0794	
	C	277	0,6222		0,6222	0,6222	
	C	613	1,8658		1,8658	1,8658	
	A	3	0,1998	ROUX Jean-Luc	0,1998		0,1998
	A	95	0,649		0,649		0,649
	A	322	1,18		1,18		1,18
	C	270	2,9253		2,9253	2,9253	
	C	272	1,9962		1,9962	1,9962	
	D	69	1,7315		1,7315	1,7315	
DONNEVILLE	AH	5	1,0548		1,0548		1,0548
		Total	**16,14 02**		**16,14 02**	**11,35 52**	**4,23 91**

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse
Bâtiment D 1 place Émile Blouin
CS 70005
31952 Toulouse CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

DRAAF Occitanie

R76-2025-05-13-00014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à RECOCHE Julien enregistré sous le n°3125109, d'une superficie de 4,2391 hectares

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

AGRI N°R76-2025-0120

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12/06/2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14/06/2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12/06/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n° R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 19 février 2025 publié au RAA le 21 février 2025 n° R76-2025-02-19-00003 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, par Monsieur SCIE Jean-Marc, enregistrée le 31/01/2025 sous le n° 31/25/004, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 16 hectares 14 02 appartenant à Messieurs ROUX Eric et Jean-Luc sis sur les communes de MONTLAUR (15 ha 08 54) et de DONNEVILLE (1 ha 05 48) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, par Monsieur ALGANS Nicolas, enregistrée le 07/04/2025 sous le n° 31/25/102, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 11 hectares 35 52 appartenant à Messieurs ROUX Eric et Jean-Luc sis sur la commune de MONTLAUR (11 ha 35 52) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, par Monsieur RECOCHE Julien, enregistrée le 07/04/2025 sous le n° 31/25/109, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4 hectares 23 91 appartenant à Messieurs ROUX Eric et Jean-Luc sis sur la commune de MONTLAUR (4 ha 23 91) ;

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse
Bâtiment D 1 place Émile Blouin
CS 70005
31952 Toulouse CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 68 hectares, le seuil de viabilité fixé à 48 ha et le seuil d'agrandissement excessif fixé à 136 hectares sur les communes de MONTLAUR et de DONNEVILLE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Considérant la situation de Monsieur SCIE Jean-Marc dont le siège d'exploitation est situé au 870 Route de Potié – 31450 MONTLAUR qui exploite actuellement 87 ha 93 avec la présence de 55 équidés nécessitant l'achat de nourriture à hauteur de 40 %, soit avec surface agricole pondérée de 142 ha 93 ;

Considérant l'exploitation de Monsieur SCIE Jean-Marc est une entreprise individuelle ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de 16 hectares 14 02 déposées par Monsieur SCIE Jean-Marc, porte les surfaces agricoles pondérées exploitées de 142 hectares 93 à 159 hectares 07 02 après opération ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur SCIE Jean-Marc correspond à la priorité n° 7 du schéma directeur régional des exploitations agricoles: autre agrandissement avec dépassement du seuil excessif ;

Considérant la situation de Monsieur ALGANS Nicolas dont le siège d'exploitation est situé au lieu-dit « Les Princes » – 31570 LANTA qui exploite actuellement 32 ha 02 ;

Considérant l'exploitation de Monsieur ALGANS Nicolas est une entreprise individuelle ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de 11 hectares 35 52 déposées par Monsieur ALGANS Nicolas, porte les surfaces agricoles pondérées exploitées de 32 hectares 02 à 43 hectares 37 52 après opération ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur ALGANS Nicolas correspond à la priorité n° 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles : consolidation d'exploitation n'atteignant par le seuil de viabilité ;

Considérant la situation de Monsieur RECOCHE Julien dont le siège d'exploitation est situé au 15 Chemin de la Becasse – 31450 BELBERAUD qui exploite actuellement 6 ha 22 avec la présence de 2 ha de maraîchage, soit avec une surface agricole pondérée de 34 hectares 22 ;

Considérant l'exploitation de Monsieur RECOCHE Julien est une entreprise individuelle ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de 4 hectares 23 91 déposées par Monsieur RECOCHE Julien, porte les surfaces agricoles pondérées exploitées de 34 hectares 22 à 38 hectares 45 91 après opération ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur RECOCHE Julien correspond à la priorité n° 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles : consolidation d'exploitation n'atteignant par le seuil de viabilité ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant que Messieurs ALGANS Nicolas et RECOCHE Julien ne sont pas en concurrences entre eux et qu'ils obtiennent un rang de classement plus favorable que celui de Monsieur SCIE Jean-Marc ;

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse
Bâtiment D 1 place Émile Blouin
CS 70005
31952 Toulouse CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

Arrête :

Art. 1er. – Monsieur RECOCHE Julien dont le siège d'exploitation est situé au 15 Chemin de la Becasse – 31450 BELBERAUD est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 4 hectares 23 91, sis sur les communes de MONTLMAUR (3 ha 18 43) et de DONNEVILLE (1 ha 05 48) pour les raisons précisées dans les considérants du présent arrêté.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : *Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux* devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 13 mai 2025

Pour le préfet de la Région Occitanie et par subdélégation,
La cheffe de l'unité agriculture et territoires

Claire GSEGNER

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse
Bâtiment D 1 place Émile Blouin
CS 70005
31952 Toulouse CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

ANNEXE 1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

					Surfaces demandées		
Commune	**Section**	**Plan**	**Contenance en ha**	**Propriétaire**	**SCIE Jean-Marc**	**ALGANS Nicolas**	**RECOCHE Julien**
MONTLAUR	A	321	1,1555	ROUX Eric	1,1555		1,1555
	C	258	0,228		0,228	0,228	
	C	261	0,5459		0,5459		
	C	263	0,9068		0,9068	0,9068	
	C	276	1,0794		1,0794	1,0794	
	C	277	0,6222		0,6222	0,6222	
	C	613	1,8658		1,8658	1,8658	
	A	3	0,1998	ROUX Jean-Luc	0,1998		0,1998
	A	95	0,649		0,649		0,649
	A	322	1,18		1,18		1,18
	C	270	2,9253		2,9253	2,9253	
	C	272	1,9962		1,9962	1,9962	
	D	69	1,7315		1,7315	1,7315	
DONNEVILLE	AH	5	1,0548		1,0548		1,0548
		Total	**16,14 02**		**16,14 02**	**11,35 52**	**4,23 91**

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse
Bâtiment D 1 place Émile Blouin
CS 70005
31952 Toulouse CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

DRAAF Occitanie

R76-2025-05-13-00015

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à SCIE Jean-Marc enregistré sous le n°3125004, autorisée d'une superficie de 0,5459 hectares et refus 15,5943 hectares

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

AGRI N°R76-2025-0121

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12/06/2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14/06/2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12/06/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n° R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 19 février 2025 publié au RAA le 21 février 2025 n° R76-2025-02-19-00003 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, par Monsieur SCIE Jean-Marc, enregistrée le 31/01/2025 sous le n° 31/25/004, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 16 hectares 14 02 appartenant à Messieurs ROUX Eric et Jean-Luc sis sur les communes de MONTLAUR (15 ha 08 54) et de DONNEVILLE (1 ha 05 48) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, par Monsieur ALGANS Nicolas, enregistrée le 07/04/2025 sous le n° 31/25/102, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 11 hectares 35 52 appartenant à Messieurs ROUX Eric et Jean-Luc sis sur la commune de MONTLAUR (11 ha 35 52) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, par Monsieur RECOCHE Julien, enregistrée le 07/04/2025 sous le n° 31/25/109, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4 hectares 23 91 appartenant à Messieurs ROUX Eric et Jean-Luc sis sur la commune de MONTLAUR (4 ha 23 91) ;

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse
Bâtiment D 1 place Émile Blouin
CS 70005
31952 Toulouse CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 68 hectares, le seuil de viabilité fixé à 48 ha et le seuil d'agrandissement excessif fixé à 136 hectares sur les communes de MONTLAUR et de DONNEVILLE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Considérant la situation de Monsieur SCIE Jean-Marc dont le siège d'exploitation est situé au 870 Route de Potié – 31450 MONTLAUR qui exploite actuellement 87 ha 93 avec la présence de 55 équidés nécessitant l'achat de nourriture à hauteur de 40 %, soit avec surface agricole pondérée de 142 ha 93 ;

Considérant l'exploitation de Monsieur SCIE Jean-Marc est une entreprise individuelle ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de 16 hectares 14 02 déposées par Monsieur SCIE Jean-Marc, porte les surfaces agricoles pondérées exploitées de 142 hectares 93 à 159 hectares 07 02 après opération ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur SCIE Jean-Marc correspond à la priorité n° 7 du schéma directeur régional des exploitations agricoles: autre agrandissement avec dépassement du seuil excessif ;

Considérant la situation de Monsieur ALGANS Nicolas dont le siège d'exploitation est situé au lieu-dit « Les Princes » – 31570 LANTA qui exploite actuellement 32 ha 02 ;

Considérant l'exploitation de Monsieur ALGANS Nicolas est une entreprise individuelle ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de 11 hectares 35 52 déposées par Monsieur ALGANS Nicolas, porte les surfaces agricoles pondérées exploitées de 32 hectares 02 à 43 hectares 37 52 après opération ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur ALGANS Nicolas correspond à la priorité n° 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles : consolidation d'exploitation n'atteignant par le seuil de viabilité ;

Considérant la situation de Monsieur RECOCHE Julien dont le siège d'exploitation est situé au 15 Chemin de la Becasse – 31450 BELBERAUD qui exploite actuellement 6 ha 22 avec la présence de 2 ha de maraîchage, soit avec une surface agricole pondérée de 34 hectares 22 ;

Considérant l'exploitation de Monsieur RECOCHE Julien est une entreprise individuelle ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de 4 hectares 23 91 déposées par Monsieur RECOCHE Julien, porte les surfaces agricoles pondérées exploitées de 34 hectares 22 à 38 hectares 45 91 après opération ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur RECOCHE Julien correspond à la priorité n° 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles : consolidation d'exploitation n'atteignant par le seuil de viabilité ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant que Messieurs ALGANS Nicolas et RECOCHE Julien ne sont pas en concurrences entre eux et qu'ils obtiennent un rang de classement plus favorable que celui de Monsieur SCIE Jean-Marc ;

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse
Bâtiment D 1 place Émile Blouin
CS 70005
31952 Toulouse CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

Arrête :

Art. 1er. – Monsieur SCIE Jean-Marc dont le siège d'exploitation est situé au 870 Route de Potié – 31450 MONTLAUR est :

- autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 0 hectare 54 59, sis sur la commune de MONTLMAUR, appartenant à Monsieur ROUX Eric, dont la parcelle est identifiée sur l'annexe 1 en raison de l'absence de demandes concurrentes,

- n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 15 hectares 59 43, sis sur les communes de MONTLMAUR (14 ha 53 95) et de DONNEVILLE (1 ha 05 48) pour les raisons précisées dans les considérants du présent arrêté.

Art. 2. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : *Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux* devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 13 mai 2025

Pour le préfet de la Région Occitanie et par subdélégation,
La cheffe de l'unité agriculture et territoires

Claire GSEGNER

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse
Bâtiment D 1 place Émile Blouin
CS 70005
31952 Toulouse CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

ANNEXE 1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

					Surfaces demandées		
Commune	**Section**	**Plan**	**Contenance en ha**	**Propriétaire**	**SCIE Jean-Marc**	**ALGANS Nicolas**	**RECOCHE Julien**
MONTLAUR	A	321	1,1555	ROUX Eric	1,1555		1,1555
	C	258	0,228		0,228	0,228	
	C	261	0,5459		0,5459		
	C	263	0,9068		0,9068	0,9068	
	C	276	1,0794		1,0794	1,0794	
	C	277	0,6222		0,6222	0,6222	
	C	613	1,8658		1,8658	1,8658	
	A	3	0,1998	ROUX Jean-Luc	0,1998		0,1998
	A	95	0,649		0,649		0,649
	A	322	1,18		1,18		1,18
	C	270	2,9253		2,9253	2,9253	
	C	272	1,9962		1,9962	1,9962	
	D	69	1,7315		1,7315	1,7315	
DONNEVILLE	AH	5	1,0548		1,0548		1,0548
		Total	**16,14 02**		**16,14 02**	**11,35 52**	**4,23 91**

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse
Bâtiment D 1 place Émile Blouin
CS 70005
31952 Toulouse CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

RECTORAT

R76-2025-05-19-00004

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le recteur de l'académie de Toulouse pour le BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » - Département du Tarn (81)

RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général de région académique
Tél : 04 67 91 48 12
Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le recteur de l'académie de Toulouse pour le BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » volet « transition écologique » - Département du Tarn (81)

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Fait à Montpellier, le 19 MAI 2025

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 1er octobre 2024 portant nomination de M. Laurent BUCHAILLAT en qualité de préfet du département du Tarn ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Carole DRUCKER-GODARD, en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Karim BENMILOUD, en qualité de recteur de l'académie de Toulouse ;

VU l'arrêté ministériel du 18 février 2020 nommant M. Vincent DENIS dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Toulouse ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 portant nomination de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2022 portant nomination de M. Marc FIROUD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Occitanie ;

VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'Education nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté n°81-2025-04-04-00004 du 4 avril 2025 pris par M. Laurent BUCHAILLAT, préfet du Tarn, donnant délégation de signature à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités sur le programme 362 dans son volet AAP1 et le programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » volet « transition écologique » ;

VU la convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière entre la DDFIP du Tarn et la DDFIP de l'Hérault du 5 juin 2023 publiée au spécial des actes administratifs n°86 du 7 juin 2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes se rapportant à la gestion des opérations imputées sur l'UO 0348-DP31-DD81 du BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » volet « transition écologique » :

1) en qualité de rectrice de région académique Occitanie, subdélégation de signature est accordée à **M. Marc FIROUD**, secrétaire général de la région académique Occitanie.

Cette subdélégation recouvre la signature des marchés de l'Etat et des actes dévolus au préfet par le code de la commande publique pour le BOP 348, pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale, l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative. Les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros HT sont soumis à visa préalable du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FIROUD, la subdélégation de signature est exercée par **M. Philippe PAILLET**, adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PAILLET, la subdélégation de signature est assurée, dans la limite de leurs attributions par :

- **M. Alexis PALMIER**, adjoint au chef du SRAPI pour le périmètre de l'académie de Toulouse ;
- **Mme Magali AMOUROUX**, cheffe du pôle de pilotage des ressources et d'appui à la transformation (PPRAT) ;
- **Mme Claudie MEJAT**, chargée du pilotage budgétaire et financier au PPRAT ;
- **Mme Nihal BOUKANTAR**, gestionnaire administratif et budgétaire au PPRAT ;
- **Mme Caroline PRIOR**, gestionnaire budgétaire et financier au PPRAT ;
- **M. Nicolas DUGARDIN**, chargé de mission budgétaire et financier immobilier de l'Etat au PPRAT.

2) en qualité de rectrice de région académique Occitanie, subdélégation de signature est accordée à **M. Karim BENMILOUD**, recteur de l'académie de Toulouse.

Cette subdélégation recouvre :

- les actes d'engagement, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de dépenses et de recettes,
- la constatation du service fait,
- les décisions pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que les décisions pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Toulouse, subdélégation de signature est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, à **M. Vincent DENIS**, secrétaire général de l'académie de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DENIS, la subdélégation de signature est assurée, dans la limite de leurs attributions par :

- **Mme Florence TOKWET**, adjointe à la directrice de la DBCG ;
- **Mme Maryse ROBIC**, cheffe de bureau au sein de la DBCG ;
- **Mme Stéphanie RIEUVERNET**, cheffe de section au sein de la DBCG ;
- **Mme Salima BACO**, cheffe de section au sein de la DBCG ;
- **Mme Audrey VITAL-IHORAI**, cheffe de section au sein de la DBCG ;
- **Mme Corinne POEYDOMENGE**, cheffe de section, au sein de la DBCG.

ARTICLE 2 :

Sont exclus des subdélégations respectives de l'article 1er :

- la création, l'affectation et le retrait d'affectation des tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Le secrétaire général de la région académique Occitanie et le secrétaire général de l'académie de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Carole Drucker-Godard

RECTORAT

R76-2025-05-19-00005

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de la région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques pour le BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » - Département de l'Hérault-34

RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général de région académique
Tél : 04 67 91 48 12
Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de la région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et académiques pour le BOP 348 – Département de l'Hérault (34)

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Fait à Montpellier, le 19 MAI 2025

VU la loi organique n°2021-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 septembre 2023 nomination de M. François-Xavier LAUCH, en qualité de préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Carole DRUCKER-GODARD, en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités à compter du 26 mars 2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 sept. 2019 portant nomination de M. Julien VASSEUR, attaché principal d'administration de l'Etat, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2020 nommant Mme Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 nommant M. Philippe PAILLET dans l'emploi de d'adjoint au secrétaire général de région académique ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2022 portant nomination de M. Marc FIROUD dans l'emploi de secrétaire général de région académique Occitanie à compter du 15 décembre 2022 ;

VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'Education nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté n°2025-03-DRCL-083 du 25 mars 2025 pris par M. François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault, donnant délégation de signature (délégation générale et délégation financière et comptable) à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des opérations imputées sur l'UO 0348-DP31-DD34 du budget opérationnel de programme (BOP) 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » :

1) en qualité de rectrice de région académique Occitanie, subdélégation de signature est accordée à **M. Marc FIROUD**, secrétaire général de la région académique Occitanie.

Cette subdélégation recouvre la signature des marchés de l'Etat et des actes dévolus au préfet par le code de la commande publique pour le BOP 348, pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale, l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative. Les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros HT sont soumis à visa préalable du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FIROUD, la subdélégation de signature est exercée par **M. Philippe PAILLET**, adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PAILLET, la subdélégation de signature est assurée, dans la limite de leurs attributions par :

- **M. Jean-Pierre DUFOUR**, adjoint au chef du SRAPI pour le périmètre de l'académie de Montpellier ;
- **Mme Magali AMOUROUX**, cheffe du pôle de pilotage des ressources et d'appui à la transformation (PPRAT) ;
- **Mme Claudie MEJAT**, chargée du pilotage budgétaire et financier au PPRAT ;
- **Mme Nihal BOUKANTAR**, gestionnaire administratif et budgétaire au PPRAT ;
- **Mme Caroline PRIOR**, gestionnaire budgétaire et financier au PPRAT ;
- **M. Nicolas DUGARDIN**, chargé de mission budgétaire et financier immobilier de l'Etat au PPRAT.

2) en qualité de rectrice de l'académie de Montpellier, subdélégation de signature est accordée à **Mme Isabelle CHAZAL**, secrétaire générale de l'académie de Montpellier.

Cette subdélégation recouvre :

- les actes d'engagement, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de dépenses et de recettes,
- la constatation du service fait,
- les décisions pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que les décisions pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZAL, la subdélégation de signature est assurée par **M. Julien VASSEUR**, secrétaire général adjoint, responsable du pôle organisation scolaire et performance.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien VASSEUR, la subdélégation de signature est assurée, dans la limite de leurs attributions par :

- **M. Rafik DOUARA**, chef de la division des affaires financières (DAF),
- **Mme Gabrielle SKRZYPCZAK**, adjointe au chef de la division des affaires financières (DAF),
- **M. Stéphane VEZIGNOL**, responsable sectoriel budgétaire et financier du pôle budgétaire de la DAF,
- **M. Alexandre CROUZET**, responsable du centre de services partagés de la DAF,

- **Mme Nathalie LE BRETON**, chargée de gestion budgétaire et financière de la DAF
- **M. Cyril MORE**, chargé de gestion budgétaire et financière de la DAF ;
- **Mme Marie-Ange TRANO**, responsable financier hors DRAJES au sein du pôle financier des BOP régionaux de la DAF,
- **Mme Sabrina BEDEL,** chargée de suivi budgétaire et prévision de la masse salariale ;
- **Mme Mélanie PELLICCIA**, chargée des recettes non fiscales ;
- **Mme Amaria NADJEM**, chargée des affaires transversales de la DAF.

ARTICLE 2 :

Sont exclus des subdélégations mentionnées à l'article 1er :
- la création, l'affectation et le retrait d'affectation des tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la région académique et la secrétaire générale de l'académie de Montpellier sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Carole Drucker-Godard

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Carole Drucker-Godard

RECTORAT

R76-2025-05-19-00002

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques - BOP 348 et 723 - du département de la Haute-Garonne (31)

RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général de région académique
Tél : 04 67 91 48 12
Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques pour les BOP 348 et 723 - Département de la Haute-Garonne (31)

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Fait à Montpellier, le 19 MAI 2025

VU la loi organique n°2021-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nomination de M. Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la Haute-Garonne ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Carole DRUCKER-GODARD, en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités à compter du 26 mars 2025 ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Karim BENMILOUD, en qualité de recteur de l'académie de Toulouse à compter du 26 mars 2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 février 2020 nommant M. Vincent DENIS dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Toulouse ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 portant nomination de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2022 portant nomination de M. Marc FIROUD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Occitanie ;

VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'Education nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté n°31-2025-03-31-00001 du 31 mars 2025 pris par M. Pierre-André DURAND, préfet de la Haute-Garonne, donnant délégation de signature à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » ;

VU l'arrêté n°31-2025-03-31-00002 du 31 mars 2025 pris par M. Pierre-André DURAND, préfet de la Haute-Garonne, donnant délégation de signature à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes du programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat ».

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des université, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du budget opérationnel de programme (BOP) 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale sur le territoire du département de la Haute-Garonne, ainsi que l'ordonnancement des dépenses et des recettes se rapportant à la gestion des opérations imputées sur l'UO 0348-DP31-DD31 du BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » volet « transition écologique » :

1) en qualité de rectrice de région académique Occitanie, subdélégation de signature est accordée à **M. Marc FIROUD**, secrétaire général de la région académique Occitanie.

Cette subdélégation recouvre la signature des marchés de l'Etat et des actes dévolus au préfet par le code de la commande publique pour les BOP 723 et 348, pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale, l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative. Les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros HT sont soumis à visa préalable du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FIROUD, la subdélégation de signature est exercée par **M. Philippe PAILLET**, adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PAILLET, la subdélégation de signature est assurée, dans la limite de leurs attributions par :

- **M. Alexis PALMIER**, adjoint au chef du SRAPI pour le périmètre de l'académie de Toulouse ;
- **Mme Magali AMOUROUX**, cheffe du pôle de pilotage des ressources et d'appui à la transformation (PPRAT) ;
- **Mme Claudie MEJAT**, chargée du pilotage budgétaire et financier au PPRAT ;
- **Mme Nihal BOUKANTAR**, gestionnaire administratif et budgétaire au PPRAT ;
- **Mme Caroline PRIOR**, gestionnaire budgétaire et financier au PPRAT ;
- **M. Nicolas DUGARDIN**, chargé de mission budgétaire et financier immobilier de l'Etat au PPRAT.

2) en qualité de rectrice de région académique Occitanie, subdélégation de signature est accordée à **M. Karim BENMILOUD**, recteur de l'académie de Toulouse.

Cette subdélégation recouvre :

- les actes d'engagement, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de dépenses et de recettes,
- la constatation du service fait,
- les décisions pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que les décisions pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Toulouse, subdélégation de signature est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, à **M. Vincent DENIS**, secrétaire général de l'académie de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DENIS, la subdélégation de signature est assurée, dans la limite de leurs attributions par :

- **Mme Florence TOKWET**, adjointe à la directrice de la DBCG ;
- **Mme Maryse ROBIC**, cheffe de bureau au sein de la DBCG ;
- **Mme Stéphanie RIEUVERNET**, cheffe de section au sein de la DBCG ;
- **Mme Salima BACO**, cheffe de section au sein de la DBCG ;
- **Mme Audrey VITAL-IHORAI**, cheffe de section au sein de la DBCG ;
- **Mme Corinne POEYDOMENGE**, cheffe de section, au sein de la DBCG.

ARTICLE 2 :

Sont exclus des subdélégations respectives de l'article 1er :

- la création, l'affectation et le retrait d'affectation des tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la région académique Occitanie et le secrétaire général de l'académie de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Carole Drucker-Godard

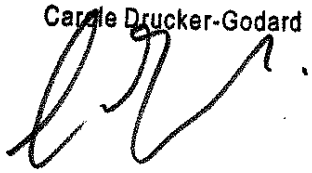

RECTORAT

R76-2025-05-19-00003

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques - BOP 348 et 723 - du département des Hautes-Pyrénées (65)

RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général de région académique
Tél : 04 67 91 48 12
Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques Pour les BOP 348 et 723 – Département des Hautes-Pyrénées (65)

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Fait à Montpellier, le 19 MAI 2025

VU la loi organique n°2021-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nomination de M. Jean SALOMON, en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Carole DRUCKER-GODARD, en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités à compter du 26 mars 2025 ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Karim BENMILOUD, en qualité de recteur de l'académie de Toulouse à compter du 26 mars 2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 février 2020 nommant M. Vincent DENIS dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Toulouse ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 portant nomination de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2022 portant nomination de M. Marc FIROUD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Occitanie ;

VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'Education nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté n°65-2025-04-04-0002 du 4 avril 2025 pris par M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées, donnant délégation de signature à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des université, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du budget opérationnel de programme (BOP) 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale sur le territoire du département des Hautes-Pyrénées, ainsi que l'ordonnancement des dépenses et des recettes se rapportant à la gestion des opérations imputées sur l'UO 0348-DP31-DD65 du BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » volet « transition écologique » :

1) en qualité de rectrice de région académique Occitanie, subdélégation de signature est accordée à **M. Marc FIROUD**, secrétaire général de la région académique Occitanie.

Cette subdélégation recouvre la signature des marchés de l'Etat et des actes dévolus au préfet par le code de la commande publique pour les BOP 723 et 348, pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale, l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative. Les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros HT sont soumis à visa préalable du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FIROUD, la subdélégation de signature est exercée par **M. Philippe PAILLET**, adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PAILLET, la subdélégation de signature est assurée, dans la limite de leurs attributions par :

- **M. Alexis PALMIER**, adjoint au chef du SRAPI pour le périmètre de l'académie de Toulouse ;
- **Mme Magali AMOUROUX**, cheffe du pôle de pilotage des ressources et d'appui à la transformation (PPRAT) ;
- **Mme Claudie MEJAT**, chargée du pilotage budgétaire et financier au PPRAT ;
- **Mme Nihal BOUKANTAR**, gestionnaire administratif et budgétaire au PPRAT ;
- **Mme Caroline PRIOR**, gestionnaire budgétaire et financier au PPRAT ;
- **M. Nicolas DUGARDIN**, chargé de mission budgétaire et financier immobilier de l'Etat au PPRAT.

2) en qualité de rectrice de région académique Occitanie, subdélégation de signature est accordée à **M. Karim BENMILOUD**, recteur de l'académie de Toulouse.

Cette subdélégation recouvre :

- les actes d'engagement, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de dépenses et de recettes,
- la constatation du service fait,
- les décisions pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que les décisions pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Toulouse, subdélégation de signature est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, à **M. Vincent DENIS**, secrétaire général de l'académie de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DENIS, la subdélégation de signature est assurée, dans la limite de leurs attributions par :

- **Mme Florence TOKWET**, adjointe à la directrice de la DBCG ;
- **Mme Maryse ROBIC**, cheffe de bureau au sein de la DBCG ;
- **Mme Stéphanie RIEUVERNET**, cheffe de section au sein de la DBCG ;
- **Mme Salima BACO**, cheffe de section au sein de la DBCG ;
- **Mme Audrey VITAL-IHORAI**, cheffe de section au sein de la DBCG ;
- **Mme Corinne POEYDOMENGE**, cheffe de section, au sein de la DBCG.

ARTICLE 2 :

Sont exclus des subdélégations respectives de l'article 1er :

- la création, l'affectation et le retrait d'affectation des tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la région académique Occitanie et le secrétaire général de l'académie de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Carole Drucker-Godard

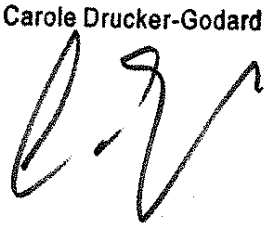

SGAR Occitanie

R76-2025-05-19-00006

Arrêté portant création du Lycée polyvalent Lydie SALVAIRE d'Auterive

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

À Toulouse, le 19 MAI 2025

Arrêté portant création du lycée polyvalent Lydie SALVAYRE d'Auterive (31)

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l' État ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'article L 421-1 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu la délibération CP/2024-05/06.07 de la commission permanente du conseil régional du 31 mai 2024 affectant des crédits pour la construction du lycée d'Auterive (31) ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

Article 1 - Est créé à compter de la date de signature du présent arrêté, un établissement public local d'enseignement, dénommé Lycée polyvalent Lydie SALVAYRE à Auterive, lequel sera ouvert à partir du 29 août 2025, à l'adresse suivante :

600, route d'Espagne, 31 190 AUTERIVE

Numéro d'immatriculation : 0313228R

Article 2 - L'établissement est doté d'une section d'enseignement professionnel, créée et ouverte dans les mêmes conditions, immatriculée : 0313229S

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le recteur de l'Académie de Toulouse sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Préfet

Pierre-André DURAND

SGAR
1 place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 05 34 45 34 45
http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

SGAR Occitanie

R76-2025-04-22-00005

Arrêté portant dénomination du Lycée polyvalent d'Auterive

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

À Toulouse, le 22 AVR. 2025

Arrêté portant dénomination
du Lycée polyvalent d'Auterive (Haute-Garonne)

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2024 portant création du Lycée d'enseignement général, technologique et professionnel d'Auterive (31) ;

Vu la délibération CP/2025-02/06.06 du conseil régional Occitanie du 14 février 2025 rendue exécutoire le 18 février 2025 approuvant la dénomination du lycée polyvalent d'Auterive ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune d'Auterive émis par courrier en date du 11 février 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le recteur de l'académie de Toulouse ;

ARRÊTE :

Article 1er. - Le Lycée d'enseignement général, technologique et professionnel d'Auterive est dénommé : « Lycée polyvalent Lydie Salvayre ».

Article 2. - Le secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le recteur de l'Académie de Toulouse sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Préfet,

Pierre-André DURAND

SGAR
1 place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 05 34 45 34 45
http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

SGAR Occitanie

R76-2025-02-04-00003

Arrêté portant modification de la composition de la CACEP

Secrétariat général
pour les affaires régionales

À Toulouse, le – 4 FEV. 2025

Arrêté portant modification de la composition de la commission académique de concertation de l'enseignement privé de l'académie de Toulouse

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-633 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du Code de l'éducation ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L442-11, R442-63 et R442-64 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2022 modifié, portant renouvellement de la commission ;

Vu les propositions des collectivités territoriales et des organismes concernés ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 - La commission académique de concertation de l'enseignement privé (CACEP) de l'académie de Toulouse est composée comme suit :

I - PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ÉTAT

1- Membres de droit :

- le Préfet de la région Occitanie, président ;
- le Recteur de l'académie de Toulouse.

2- Représentants des services académiques :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Vincent DENIS, secrétaire général de l'académie de Toulouse	Mme Fabienne TAJAN Secrétaire générale adjointe – pôle organisation scolaire et pilotage académique

M. Arnaud LECLERC, Inspecteur d'académie Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Garonne	Mme Virginie RUBIRA Doyenne du collège des Inspecteurs de l'Éducation Nationale ET – EG.
M. Jérémy PAUL Doyen des Inspecteurs d'Académie Inspecteurs Pédagogiques Régionaux	M. Michel MARTINEZ Inspecteur d'académie Inspecteur Pédagogique Régional
Mme Anne VIADIEUM. Directrice régionale académique d'information et d'orientation déléguée	Hicham ZAÏM Inspecteur d'académie -Inspecteur Pédagogique Régional - Établissements Vie Scolaire

3- Personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif et culturel :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Thierry LASSERRE DRAJES - Directeur régional adjoint site de Toulouse	M. Didier JAFFRE Directeur Général Agence Régionale de la Santé (ARS) Occitanie
Mme Anne BATAILLE, Déléguée académique, chef du service régional de la formation et du développement DRAAF Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées	M. Laurent CHABERT, chef de l'Unité prospective et pilotage des moyens des établissements publics et privés DRAAF Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
Mme Nadine JESSEL Directrice Institut national supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE)	M. Bernard SALANIE - DRAC Chef de projet pour la généralisation de l'EAC Chargé de l'action culturelle et territoriale pour la Haute-Garonne

II- REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1 - Sur désignation du conseil régional :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Kamel CHIBLI Vice-Président en charge de l'éducation, la jeunesse et le sport	Mme Emile DALIX, Conseillère régionale
M. Benjamin ASSIE, conseiller régional	Mme Nathalie MADER, Conseillère régionale
M. Christophe DELAHAYE, Conseiller régional	Mme Sandrine SOLIMAN, Conseillère régionale

2 - Sur désignation de conseils départementaux :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Vincent GIBERT, vice-président en charge de l'Education, de la vie associative, des valeurs de la République et de la Mémoire pour la Haute-Garonne	Mme Nicole QUILLIEN Conseillère départementale de l'Ariège

Mme Cathy DASTE-LEPLUS
Vice-Présidente du Conseil départemental du Gers

M. Guy MALATERRE
Conseiller Départemental du Tarn

M. Jean-François GALLIARD
Conseiller départemental de l'Aveyron

Mme Marie-José MAURIEGE
Conseillère départementale de Tarn-et-Garonne

3 - Sur désignation de présidents d'associations départementales des maires :

TITULAIRES
En cours de désignation

SUPPLÉANTS

III - REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE

1 - Au titre des chefs d'établissement :

a - Enseignement primaire privé

Sur proposition du syndicat national des directeurs et directrices d'écoles primaires et maternelles privées (SYNADEC)

TITULAIRE
Mme Aurélie KARTS
École Sainte-Thérèse Colomiers (31)

SUPPLÉANT
Mme Stéphanie DE la TORRE
École Sainte Foy Toulouse (31)

b - Enseignement secondaire ou technique privé

Sur proposition de l'intersyndicale SNCEEL (Syndicat national des chefs d'établissements d'enseignement libre), UNETP (Union nationale de l'enseignement technique privé), SYNADIC (Syndicat national des directeurs d'établissements catholiques d'enseignement du second degré sous contrat).

TITULAIRES
M. Sylvain DECUIGNIERE, délégué régional, SYNADIC, Ensemble scolaire le Ferradou – , Blagnac (31)

SUPPLÉANTS
M. Sébastien GOULUT, délégué académique SNCEEL, chef d'établissement collège le CaousouToulouse (31)

M. Pascal ROUANET, délégué académique, UNETP, chef d'établissement
Lycée Jeanne D'arc Mazamet (81)

M. Joël LEBER,
chef d'établissement du lycée Limayrac de Toulouse (31)

2 - Au titre des enseignants :

Sur proposition du syndicat professionnel de l'enseignement libre catholique (SPELC).

a- Maîtres enseignant dans un établissement d'enseignement primaire privé

TITULAIRE
Mme Sandrine BRENDEL (SPELC)

SUPPLÉANTE
Mme Véronique ROUVIERE OULIBAUT (SPELC)
École Notre Dame des Anges Toulouse

b - Maîtres enseignant dans un établissement d'enseignement secondaire ou technique privé

Sur proposition des organisations représentatives : Syndicat professionnel de l'enseignement libre catholique (SPELC) et du Syndicat national de l'enseignement chrétien — CFTC (SNEC— CFTC)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Thierry GELLIER-VIPLE (SPELC)	M. Anne-Laure CARRE (SPELC)
M. Frédéric AUDOUY (SNEC-CFTC)	M. Pascal PATRIER (SNEC-CFTC)

3 - Au titre des parents d'élèves :

Sur proposition de l'union régionale des associations de parents d'élèves libre (APEL)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Dominique CARSSAC	Mme Tiana RALITERA
M. Philippe FEUILLERAT	M. Jacques-Erwan DUCATEZ
Mme Rachel VERNIERES	Mme Virginie PIERRICH

Article 2 - Les membres de la CACEP sont nommés pour une durée de trois ans. Le secrétariat de cette commission est assuré par les services du rectorat.

Article 3 - En cas d'empêchement du président de la commission, la présidence est assurée par le recteur de l'académie. Si le recteur d'académie est lui-même empêché, la présidence est assurée par le secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 4 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Toulouse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Préfet,

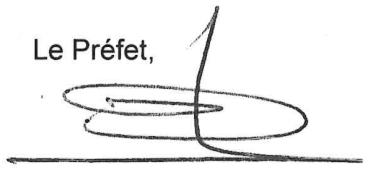

Pierre-André DURAND

SGAR Occitanie

R76-2025-03-10-00007

Arrêté portant renouvellement de la composition du CAEN de l'académie de Toulouse

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

À Toulouse, le 10 MARS 2025

Arrêté portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Toulouse

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Education, notamment ses articles L 234-1, R 234-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Toulouse ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er – Le conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) de l'académie de Toulouse est composé comme suit :

I – MEMBRES DE DROIT :

- le préfet de la région Occitanie, président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'État ;
- la présidente du conseil régional d'Occitanie, présidente, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de la Région.

En cas d'empêchement du préfet de région, le conseil est présidé par le recteur de l'académie ou, lorsque les questions examinées concernent l'enseignement agricole, par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Lorsque les questions examinées sont du ressort de la région académique, le conseil est présidé conjointement par le recteur de l'académie concerné et par le recteur de la région académique, ou son représentant.
En cas d'empêchement du président du conseil régional, le conseil est présidé par le conseiller régional délégué à cet effet par le président du conseil régional.

II – REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL, DES CONSEILS GÉNÉRAUX ET DES COMMUNES :

A – Sur décision du conseil régional d'Occitanie (8 sièges)

Titulaires	*Suppléants*
Mme Emilie DALIX	Mme Nathalie MADER
M. Rodolphe PORTOLES	Mme Géraldine ROUQUETTE
Mme Sandrine SOLIMAN	Mme Pascale PERALDI
Mme Stéphanie SENSE	Mme Geneviève LASFARGUES
Mme Nadia PELLEFIGUE	Mme Mélanie TISNE VERSAILLES
M. Kamel CHIBLI	M. Pascal CANAL
M. Benjamin ASSIE	Mme Marie LACAZE
M. Guillaume DE ALMEIDA CHAVES	Mme Rachida LUCAZEAU

B – Sur désignation des conseils départementaux du périmètre académique (8 sièges)

Département	*Titulaires*	*Suppléants*
Ariège	En cours de désignation	En cours de désignation
Aveyron	Mme Magali BESSAOU	M. Jean-Pierre MASBOU
Haute-Garonne	M. Vincent GIBERT	M. Victor DENOUVION
Gers	M. Philippe DUPOUY	M. Jérôme SAMALENS
Lot	Mme Catherine PRUNET	Mme Dominique BIZAT
Hautes-Pyrénées	M. Marc BEGORRE	M. Bernard POUBLAN
Tarn	M Guy MALATERRE	Mme Aline REDO
Tarn-et-Garonne	Mme Dominique SARDEING	M. Jean-Luc DEPRINCE

C – Sur désignation des associations départementales des maires du périmètre académique (7 sièges)

Département	*Titulaires*	*Suppléants*
Ariège	Mme Monique DUPRE GODFREY	Mme Danièle BOUCHE
Aveyron	M. Michel ARTUS	Mme Geneviève GASQ-BARES
Gers	En cours de désignation	En cours de désignation
Lot	M. Claude VIGIE	Mme Marielle ALARY
Hautes-Pyrénées	M. Eric DUPUY	M. Jean NADAL
Tarn	M Yves CHAPRON	M Patrick LAVAGNE
Tarn-et-Garonne	M. Pascal GUERIN	M. Jean-Louis COUREAU

D – Sur désignation du conseil de communauté urbaine de Toulouse métropole (1 siège)

Département	*Titulaire*	*Suppléant*
Haute-Garonne	Mme Isabelle FERRER	M. Serges JOP

III – REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ÉTAT EXERÇANT LEURS FONCTIONS DANS LES SERVICES ADMINISTRATIFS, LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES PREMIER ET SECOND DEGRÉS ET DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (24 SIÈGES) :

A – Enseignement des premier et second degrés (15 sièges)

1 - Sur proposition de la fédération syndicale unitaire – FSU- (7 sièges)

Titulaires	*Suppléants*
M. Pierre PRIOURET	Mme Carine RIOS
Mme Valérie CLERC	M. David CASTEBRUNET
M. Eric JALADE	M. Pascal MARTIN
M. André CASTELLAN,	Mme Agnès BERNADOU
M. Sylvain LAGARDE	M. Eric FOUCHOU-LAPEYRADE
Mme Sylvie TROUCHAUD	Mme Estelle CARRIER
Mme Emmanuelle FARADONI	Mme Cecile AMALRIC

2 - Sur proposition de l'union nationale des syndicats autonomes UNSA- éducation (4 sièges)

Titulaires	*Suppléants*
M. Antoine LOGUILLARD	Mme Magali VIGNEAU
M. Cyril LEPOINT	Mme Florence BONNEVIALLE
Mme. Agathe EBOZO'O	Mme Florence EL ALLAM
M. Nicolas SOLANA	Mme Alexandrine PELISSIER

3 - Sur proposition de la confédération française démocratique du travail CFDT (1 siège)

Titulaire	*Suppléant*
M. Cyril MAZZON	Mme Charlène ROQUES

4 - Sur proposition du FNEC-FP-Force ouvrière FO (2 sièges)

Titulaires	*Suppléants*
Mme Pascale BALLEREAU	M. Christopher GAUTIER
M. Christian ROBERT	M. Benoit SEBILLE

5- Sur proposition de la confédération générale du travail CGT (1 siège)

Titulaire	Suppléant
M. Abdallah AMGHAR	Mme Sabrina ROCHE

B – Enseignement supérieur (4 sièges)

1 - Sur proposition du SNPTES (2 sièges)

Titulaire	*Suppléant*
Mme Nacera BENAMA	Mme Hélène CITERICI
M. Patrick PIERA	M. Clément VARENNES

3 - Sur proposition de la confédération française démocratique du travail CFDT (1 siège)

Titulaire	*Suppléant*
M. Laurent ROUCH	Pierre SOUBIAS

4 - Sur proposition de la confédération générale du travail - CGT (1 siège)

Titulaire	*Suppléant*
En cours de désignation	En cours de désignation

C – Présidents d'universités et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur (3 sièges)

Titulaires	*Suppléants*
Mme Emmanuelle GARNIER, UT2	M. Hugues KENFACK, UT1
Mme Odile RAUZY, UT3	M. Bertrand RAQUET, INSA
Mme Christelle FRANC, INUC	M. Michael TOPLIS, UFTMIP

D – Personnels représentant les établissements d'enseignement et de formation agricole (2 sièges)

Titulaires	*Suppléants*
M. Benjamin BRO	M. Olivier GAUTIE
Mme Anne BAUMANN	Mme. Corine LORRAI

IV – REPRÉSENTANTS DES USAGERS (23 /24 SIÈGES) :

A – Parents d'élèves, sur proposition de la fédération des conseils de parents d'élèves FCPE (7/8 sièges)

a – Au titre de l'éducation nationale (6 sièges)

Titulaires	*Suppléants*
Mme Christine ROOU	Mme Pascale ROSSARD
M. Sébastien GILBERT	M. Bernard LANGLADE
M. Éric PINOT	Mme Muriel QUARANTA NICAISE
Mme Vanina BLELLY	Mme Adeline PERROTIN
Mme Leïla KENNOUDA	Mme Khadija JABALLAH
Mme Nathalie GUERRA	M. Gilles MERCADIER
Mme Anaïs DENOUX	M. Samir CHIKHI

b – Au titre de l'enseignement agricole (1 siège)

Titulaire	Suppléant
Mme Beatriz MALLEVILLE	Mme Christine LOUPIAC

B – Étudiants (3 sièges)

1 - Sur proposition de la liste « BOUGE TON CROUS avec l'AGEMP et tes assos » (1 siège)

Titulaire	Suppléant
M. Adam HELCMAN	Mme Habiba JEHANE

2 - Sur proposition de la liste « Un CROUS pour toutes et tous, contre la précarité et pour gagner de nouveaux droits avec l'UET, l'UNEF et la CGT Étudiants 81 » (2 sièges)

Titulaire	Suppléant
M. DELMAIRE-SIZES Alexandre	Mme BARON Mailys

M. VAÏSSE Antonin — Mme BERGER Jessy

C –Conseil économique, social et environnemental régional (1 siège)

Titulaire	*Suppléant*
Mme Myriam MARTIN	Mme Béatriz MALLEVILLE

D – Organisations syndicales de salariés (6 sièges)

1 - Sur proposition de la confédération générale du travail CGT (1 siège)

Titulaire	*Suppléant*
En cours de désignation	En cours de désignation

2 - Sur proposition de la confédération française démocratique du travail CFDT (1 siège)

Titulaire	*Suppléant*
Mme Micheline MARIE-SAINTE	

3 - Sur proposition de la confédération française des travailleurs chrétiens CFTC (1 siège)

Titulaire	*Suppléant*
M. Fréderic AUDOUY	Pascal PATRIER

4 - Sur proposition de l'union régionale force ouvrière FO (1 siège)

Titulaire	*Suppléant*
Mme Annick CAMALET	M. Philippe BUZON

5 - Sur proposition de la confédération française de l'encadrement CFE CGC (1 siège)

Titulaire	*Suppléant*
En cours de désignation	En cours de désignation

6 - Sur proposition l'union régionale UNSA (1 siège)

Titulaire	*Suppléant*
Mme Cécile DELAPLACE	M. Julien RODRIGUES

E - Organisations syndicales d'employeurs (6 sièges)

1 - Sur proposition du mouvement des entreprises de France (MEDEF) (2 sièges)

Titulaire	*Suppléant*
En cours de désignation	En cours de désignation

2 - Sur proposition de la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) (2 sièges)

Titulaire	*Suppléant*
M. Laurent DA DALTO	M. Philippe EVRAD
Mme. Carole BONNEMAINS	M. Fabien GINOUX

3 - Sur proposition de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) (1 siège)

Titulaire	*Suppléant*
Mme Karen SERRES	M. Laurent PAILLAT

4 - Sur proposition de l'union des entreprises de proximité (U2P) (1 siège)

Titulaire	*Suppléant*
En cours de désignation	En cours de désignation

Article 2 - L'arrêté du 13 novembre 2023 portant modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Toulouse est abrogé.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie de Toulouse, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Préfet,

Pierre-André DURAND